



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 28-20240224

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20240224

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2194-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 28-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.330 du lot n° 01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

Considérant que suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, et afin de permettre aux entreprises intervenant sur le site de travailler en toute sécurité, il a été demandé à l'entreprise LASETRA de procéder à un nettoyage complet du site (intérieur et extérieur). En effet, l'entreprise SEBD liquidée a quitté le chantier en y laissant des planches de coffrage, des chutes d'acier, de béton et autres détritiques et gravois (cf Procès-verbal de constat établi par la SCP Olivier Baret le 15 février 2023),

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 200,00 € HT soit + 6 727,00 € TTC. Ces travaux sont réalisés à hauteur de 85% à ce jour,

Considérant que les nouvelles études d'exécution, notes de calcul et les nouveaux plans de synthèse avec les différents lots techniques suite de la modification d'implantation du bâtiment à la demande du maître d'ouvrage impliquent des adaptations rendues nécessaires pour la poursuite des travaux de VRD. Ces travaux consistent en :

- un complément de réseau pour la gestion de l'interface avec le plombier (fouille, pose de PEHD), - réalisé à date à hauteur de 50%
- la modification de l'aire de jeux de l'unité,
- des adaptations sur les réseaux déjà réalisés (certains regards ont dû être déplacés et d'autres rajoutés),

- la mise en œuvre d'une clôture et d'un portillon entre les aires de jeux des unités 1 et 2,
- un complément d'équipement sur le réseau (une ventouse et une vidange supplémentaire) demandé par le concessionnaire Sudéau,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 16 596,32 € HT soit 18 007,00 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n° 9 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui en partie exécutés,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n° 5 en plus-value	22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 128 770,00 € HT soit 1 224 715,88 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 30 % tous avenants confondus,

Considérant que les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 1 du 12 juillet 2022. Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 10 semaines,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

Article 1 la présente modification n° 5 au marché n°VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION N° 05

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL LASETRA
37 avenue Samuel TREUTHARD
local HLM villa BAILLIF - 97450 SAINT LOUIS
Tel : 0262 88 69 92
Adresse électronique : contact@sarl-lasetra.com
Siret : 452 866 478 00046

C - Objet du marché public

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES

- ✓ Date de la notification du marché public : **07/02/2020**
- ✓ Durée du marché de travaux : **12 mois**
- ✓ Montant initial du marché public : **942 043.11 € TTC**

MARCHE INITIAL

■ Montant total HT :		868 242.50 € HT
■ TVA :	73 800.61 €	
■ Montant total TTC :		942 043.11 € TTC

D - Objet de l'avenant

- ✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.330 du lot n° 01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

La présente modification a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

1/ Suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, et afin de permettre aux entreprises intervenant sur le site de travailler en toute sécurité, il a été demandé à l'entreprise LASETRA de procéder à un nettoyage complet du site (intérieur et extérieur). En effet, l'entreprise SEBD liquidée a quitté le chantier en y laissant des planches de coffrage, des chutes d'acier, de béton et autres débris et gravois (cf Procès-verbal de constat établi par la SCP Olivier Baret le 15 février 2023).

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 200,00 € HT soit + 6 727,00 € TTC.

2/ Les nouvelles études d'exécution, notes de calcul et les nouveaux plans de synthèse avec les différents lots techniques suite de la modification d'implantation du bâtiment à la demande du maître d'ouvrage impliquent des adaptations rendues nécessaires pour la poursuite des travaux de VRD. Ces travaux consistent à :

- Un complément de réseau pour la gestion de l'interface avec le plombier (fouille, pose de PEHD),
- La modification de l'aire de jeux de l'unité,
- Des adaptations sur les réseaux déjà réalisés (certains regards ont dû être déplacés et d'autres rajoutés),
- La mise en œuvre d'une clôture et d'un portillon entre les aires de jeux des unités 1 et 2,
- Un complément d'équipement sur le réseau (une ventouse et une vidange supplémentaire) demandé par le concessionnaire Sudéau.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 16 596,32 € HT soit 18 007,00 € TTC.

Au total, la modification n°5 relative à ces travaux entraîne une plus-value de **+22 796,32 € HT soit + 24 734,00 € TTC**.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Modification du montant du marché

Les nouveaux montants sont :

Montant total du marché de base :	868 242,49 € HT	soit	942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :			pas d'incidence financière
Montant total avenant n°2 :	5 300,00 € HT	soit	5 750,50 € TTC
Montant total avenant n°3 :	187 072,99 € HT	soit	202 974,19 € TTC
Montant total modification n°4 :	45 358,60 € HT	soit	49 214,08 € TTC
Montant total modification n°5 :	22 796,32 € HT	soit	24 734,00 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 137 695,40 € HT soit 1 224 715,88 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 30% tout avenants confondus.

F – Durée du marché

Prolongation de délai :	
Avenant n°1 :	pas d'incidence de délai
Avenant n°2 :	pas d'incidence de délai
Avenant n°3 :	2 mois
Modification n°4 :	5 mois
Modification n°5 :	10 semaines
Le nouveau délai :	7 mois et 10 semaines

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL LASETRA 37 avenue Samuel TREUTHARD Local HLM villa BAILLIF 97450 SAINT LOUIS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l’entité adjudicatrice).

Pour l’Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l’autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l’Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)